



Changement de tuyaux collectifs dans un espace privatif obstrué.

Par **BL50380**, le **09/12/2019** à **17:44**

Bonjour,

Des tuyaux de descente d'évacuation des eaux usées (à usage collectif) sont présents dans les espaces dits "celliers" de nos appartements privatifs.

Certains copropriétaires (**pas tous, et loin s'en faut**) ont installés dans ces espaces des ballons d'eau chaude, empêchant toute intervention de remplacement de ces tuyaux d'évacuation usagés, sans un démontage/remontage de ces ballons.

Lors du changement de ces tuyaux, et dans le cas où des ballons d'eau chaudes sont présents, leur vidange/démontage/remontage sont facturés à l'ensemble de la copropriété, et non pas au copropriétaire ayant installé ce ballon.

Est-ce normal ?

A mon sens cette partie doit être à la charge du copropriétaire ayant installé son ballon.

Merci.

Par **youris**, le **09/12/2019** à **18:12**

bonjour,

le copropriétaire a le droit de jouir comme il l'entend des parties privatives comprises dans son lot à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et ne rien faire qui puisse compromettre la solidité ou la sécurité de l'immeuble ou d'éporter atteinte à sa destination.

si votre RC ne mentionne aucune restriction à cette jouissance pour les celliers, il est logique que les démontages et remontages des ballons d'eau chaude nécessités par l'intervention sur les conduites parties communes soient à la charge du syndicat des copropriétaires.

salutations

Par **wolfram2**, le **09/12/2019** à **21:16**

Bonsoir

ce serait tellement mieux en renvoyant notre questionnaire à la lecture de l'article 9 de la loi dont les références sont indiquées ci-dessous.

Cordialement.

wolfram